

217C1078

FR0004060671-OP010-AS08

29 mai 2017

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

ISCOOL ENTERTAINMENT

(Alternext)

- 1 - Le 29 mai 2017, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société anonyme ICE Participations¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ISCOOL ENTERTAINMENT, en application des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 21 avril 2017 (cf. notamment D&I 217C0848 du 24 avril 2017).

Il est précisé qu'aux termes d'un contrat de cession et d'apport d'actions ISCOOL ENTERTAINMENT conclu, le 4 mai 2017, entre ICE Participations, MM. Hadrien des Rotours et Ludovic Barra, la société Gestion Mobilière, Patrimoniale et Immobilière (GMPI) et l'ensemble des fonds gérés par APICAP, la société ICE Participations a acquis, le 23 mai 2017, au prix ou sur la base d'un prix de 0,75 € par action ISCOOL ENTERTAINMENT, 10 347 091 actions ISCOOL ENTERTAINMENT représentant 76,11% du capital et des droits de vote de cette société² de la façon suivante :

- acquisition de 8 314 291 actions au prix unitaire de 0,75 € auprès des fonds gérés par APICAP (4 038 526 actions ISCOOL ENTERTAINMENT), de la société GMPI (3 271 365 actions), de M. Hadrien des Rotours (826 344 actions) et de M. Ludovic Barra (178 056 actions) ;
- apport par MM. Hadrien des Rotours et Ludovic Barra de 150 000 actions chacun sur la base d'un prix unitaire de 0,75 € ;
- acquisition de 932 800 actions au prix unitaire de 0,75 € résultant de l'exercice de 800 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise-5 (« BSPCE-5 »)³ détenus par MM. Hadrien des Rotours et Ludovic Barra ;
- acquisition de 800 000 actions au prix unitaire de 0,75 € résultant de l'exercice de 800 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise-7 (« BSPCE-7 »)⁴ détenus par MM. Hadrien des Rotours et Ludovic Barra ;

¹ ICE Participations est détenue à hauteur de 98,5% du capital par Hachette Livre (laquelle est contrôlée par la société Lagardère SCA), et par MM. Hadrien des Rotours et Ludovic Barra (les "dirigeants") à hauteur de 0,7% chacun.

² Sur la base d'un capital composé de 13 594 049 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Les BSPCE-5 ont été attribués par le conseil d'administration de la société ISCOOL ENTERTAINMENT du 29 janvier 2014 à MM. Hadrien des Rotours et Ludovic Barra à hauteur de 400 000 BSPCE-5 chacun. Ces BSPCE-5 étaient intégralement exerçables depuis le 29 décembre 2016. Le prix d'exercice était de 0,35 € par BSPCE et la parité d'exercice était de 1,166 action ISCOOL ENTERTAINMENT par BSPCE.

⁴ Les BSPCE-7 ont été attribués par le conseil d'administration de la société ISCOOL ENTERTAINMENT du 18 novembre 2015 à MM. Hadrien des Rotours et Ludovic Barra à hauteur de 400 000 BSPCE-7 chacun. Ces BSPCE-7 étaient intégralement exerçables

A l'issue de ces opérations, la société ICE Participations détient 10 347 091 actions ISCOOL ENTERTAINEMENT représentant 76,11% du capital et des droits de vote de cette société.

Il est en outre précisé que (i) certains actionnaires de la société ISCOOL ENTERTAINEMENT se sont engagés à apporter à l'offre les actions qu'ils détiennent, soit 1 747 710 actions représentant 12,86% du capital et des droits de vote de cette société, et (ii) l'ensemble des bénéficiaires de BSPCE-6⁵ et BSCPE-8⁶ se sont engagés irrévocablement à exercer les BSPCE qu'ils détiennent et à apporter à l'offre les 599 010 actions ISCOOL ENTERTAINEMENT issues de l'exercice desdits BSPCE.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **0,75 €**, (i) la totalité des actions ISCOOL ENTERTAINEMENT existantes non détenues par lui, soit 3 246 958 actions, représentant 23,89% du capital et des droits de vote de cette société, ainsi que (ii) la totalité des actions ISCOOL ENTERTAINEMENT susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE⁷) émis par la société (soit un maximum de 599 010 actions ISCOOL ENTERTAINEMENT – cf. *supra* -).

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions ISCOOL ENTERTAINEMENT non présentées à l'offre, au prix de 0,75 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société ISCOOL ENTERTAINEMENT (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société ISCOOL ENTERTAINEMENT comporte le rapport du cabinet HAF Audit & Conseil, représenté par M. Olivier Grivillers, mandaté par la société ISCOOL ENTERTAINEMENT en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2 - Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions ISCOOL ENTERTAINEMENT dans la limite de 974 087 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
- 3 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ISCOOL ENTERTAINEMENT sont applicables.

en cas de cession de contrôle de la société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce avant le 1^{er} décembre 2017. Le prix d'exercice était de 0,21 € par BSPCE et la parité d'exercice était de 1 action par BSPCE.

⁵ Les BSPCE-6 ont été émis lors de l'assemblée générale du 18 juin 2013 et attribués par le conseil d'administration du 29 janvier 2014. Ces BSPCE-6 sont intégralement exerçables depuis le 29 décembre 2016. Le prix d'exercice est de 0,35 € par BSPCE et la parité d'exercice est de 1,166 action par BSPCE. Le nombre d'actions potentielles par exercice des BSPCE-6 est de 274 010 actions.

⁶ Les BSPCE-8 ont été émis lors de l'assemblée générale du 9 janvier 2015 et attribués par le conseil d'administration du 18 novembre 2015. Ces BSPCE-8 sont intégralement exerçables en cas de cession de contrôle de la société ISCOOL ENTERTAINEMENT au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce avant le 1^{er} décembre 2017, cet événement ayant été réalisé lors de l'Acquisition. Le prix d'exercice est 0,21 € par BSPCE et la parité d'exercice est 1 action par BSPCE. Le nombre d'actions potentielles par exercice des BSPCE-8 est de 325 000 actions.

⁷ L'offre ne vise pas les BSPCE qui, conformément aux dispositions de l'article 163 bis G II du code général des impôts, sont inaccessibles.